



République Française
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MIEUSSY

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juillet 2023

Date de la séance : 27 juillet 2023 - 20h00
Sous la présidence de Monsieur FORESTIER Régis, Maire
Lieu : Salle socio-culturelle de Mieussy
Convocation : 21/07/2023
Secrétaire de séance : CURDY Sophie

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 11 Absents : 08 Absents représentés : 05
Pouvoirs : 5 (VERKARRE Sophie donné pouvoir à DESEQUELLES Séverine – MAURE Nicolas ayant donné pouvoir à GABARROU Christine – MOGEON Elise ayant donné pouvoir à CURDY Sophie – JANCART Didier ayant donné pouvoir à GAUDIN Jean-François- BOSSUT Xavier ayant donné pouvoir à FORESTIER Régis)
Votants : 16
Secrétaire de séance : CURDY Sophie

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise		✓
BOSSUT Xavier		✓	GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine		✓
CURDY Sophie	✓		DESEQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine		✓
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie		✓	CUVILLIER Damien	✓	
JANCART Didier		✓	BERTHAUD Méliッサ	✓				
MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas		✓			

* * * * *

Préalablement à la tenue du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire nomme Madame CURDY Sophie comme secrétaire de séance.
Monsieur le Maire procède à l'appel, énonce les pouvoirs et déclare que le quorum est atteint.

La séance débute à 20h00.

PORTER A CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU MAIRE
Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Extraits des décisions :

- **DM n°2023-19 en date du 22/06/2023 – Signature d'un devis avec l'entreprise S.V.U (Savoisienne de Véhicule Utilitaires) pour l'achat d'un véhicule pour les services techniques de la commune**
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'achat d'un véhicule pour les services techniques de la commune ;
DÉCIDE d'accepter un devis présenté par la société S.V.U sise Z.A de Lompaz – 74330 LA BALME DE SILLINGY, qui s'élève à la somme de 10 750,00 HT soit 12 900,00 € TTC.
- **DM n°2023-20 en date du 22/06/2023 – Signature d'un devis avec l'entreprise MARJOLLET T.P pour la livraison de tout venant et compactage du chemin des Charmettes**
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la remise en état du chemin aux Charmettes ;
DÉCIDE d'accepter un devis présenté par la société MARJOLET T.P sise 129 Allée de la Géode – 74490 ST JEOIRE EN FAUCIGNY qui s'élève à la somme de 5 838,55 HT soit 7 006,26 € TTC .
- **DM n° 2023-21 en date du 22/06/2023 – Signature d'un devis avec l'entreprise MERCEDES-BENZ pour la réparation d'un véhicule aux services techniques de la commune**
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réparation du véhicule UNIMOG des services techniques ;
DÉCIDE d'accepter un devis présenté par la société MERCEDEZ-BENZ sise à 3 Route de Lyon - 38120 SAINT EGREVE qui s'élève à la somme de 6 942,70 HT soit 8 331,24 € TTC.
- **DM n° 2023-22 en date du 27/06/2023 – Signature d'un devis avec l'entreprise AGORESPACE pour la fourniture et pose d'un gazon synthétique à l'agorespace**
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la pose d'un gazon synthétique à l'agorespace ;
DÉCIDE d'accepter un devis présenté par la société AGORESPACE sise à 334 Rue Bernard Bordier – 60100 LONGUEIL ANNEL qui s'élève à la somme de 11 829,00 HT soit 14 194,80 € TTC.
- **DM n° 2023-23 en date du 27/06/ 2023 – Signature d'un devis avec l'entreprise SIORAT pour la pose d'enrobés rouge à l'école**
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la pose d'un enrobés rouge à l'école ;
DÉCIDE d'accepter un devis présenté par la société SIORAT sise à 73 Route des Chênes – 74370 PRINGY qui s'élève à la somme de 11 507,27 HT soit 13 808,72 € TTC.

DÉLIBÉRATIONS

N° délibération	Objet	Décision du Conseil Municipal
2023-06-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2023	Adoptée à l'unanimité
2023-06-02	Modification des Statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG)	Adoptée à l'unanimité
2023-06-03	Créances prescrites de 1992 à 2007 – Budget principal	Adoptée à l'unanimité
2023-06-04	Créances prescrites de 1999 à 2007 – Budget eau et assainissement	Adoptée à l'unanimité
2023-06-05	Décision modificative n°1 – Budget principal – Exercice 2023	Adoptée à l'unanimité
2023-06-06	Décision modificative n°1 – Budget eau et assainissement – Exercice 2023	Adoptée à l'unanimité
2023-06-07	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2024	Adoptée à l'unanimité
2023-06-08	Tarifs des repas journaliers au restaurant scolaire communal	Adoptée à l'unanimité
2023-06-09	Tarifs du service public communal d'eau potable et d'assainissement	Adoptée par 13 voix pour 2 voix contre 1 abstention
2023-06-10	Demande de subvention à la région Aura pour le projet de rénovation des façades et d'amélioration énergétique de la mairie	Adoptée à l'unanimité

DELIBÉRATION N° 2023-06-01	Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	la séance du 20 juin 2023

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;
 CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 20 Juin 2023 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2023, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 juin 2023.

DELIBÉRATION N° 2023-06-02	Intercommunalité – Modification des statuts de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L5211-17 du CGCT

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2021-0039 en date du 25 novembre 2021 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

VU la délibération N°2023_066 de la communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 12 juillet 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert à la CCMG des compétences exercées par le SIVM du Haut Giffre jusqu'à sa dissolution au 31 décembre 2021. Parmi ces compétences, figurait le Service public d'assainissement non collectif comprenant :

- La réalisation des contrôles des systèmes d'assainissement
- La réalisation et le suivi d'études de réhabilitation
- La facturation

Or la collectivité ne réalise ni ne suit d'études de réhabilitation depuis plusieurs années. La mission de suivi était assurée dans le cadre des subventions de l'Agence de l'eau, qui n'existent plus. Il est donc proposé de supprimer cette mention.

M. Le Maire rappelle l'approbation de cette modification de statut de la communauté de Communes des Montagnes du Giffre lors de la séance du Conseil communautaire en date du 14 juin 2023.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents administratifs se rapportant à cette modification des statuts de la communauté de Commune des Montagne du Giffre.

DELIBÉRATION N° 2023-06-03	Décisions budgétaires – Créances prescrites de 1992 à 2007 – budget principal
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le trésorier et comptable du centre des finances de Taninges, chargé du recouvrement des recettes émises par cette dernière, a adressé en 2022 une liste de titres pour lesquels une action en recouvrement n'est plus possible. Le délai de prescription quadriennale est écoulé.

Le montant total de créances prescrites, présenté et proposé par le comptable public pour le budget principal s'élève à un montant total de 59.027,13 euros.

Dans un principe de sincérité comptable, il est proposé à l'assemblée délibérante de constater l'irrecouvrabilité de ces créances pour un montant de 16 754.75 € TTC sur le budget principal, exercice 2023, correspondant aux périodes suivantes :

Exercice 1992	378.21 euros
Exercice 1993	381.12 euros
Exercice 1995	7.62 euros
Exercice 1998	287.76 euros
Exercice 1999	15.00 euros
Exercice 2000	2387.11 euros
Exercice 2001	831.14 euros
Exercice 2002	533.95 euros
Exercice 2003	1025.00 euros
Exercice 2004	3618.25 euros
Exercice 2005	4179.59 euros
Exercice 2006	1151.00 euros
Exercice 2007	1959.00 euros

Ces créances correspondent à :

- *Factures ordures ménagères ;
- *Factures Location de gîte et salles ;
- *Facture pour les frais de secours.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

ACCEPTE les créances prescrites, de 1992 à 2007 pour un montant de 16 754,75 euros sur le budget principal (tableau joint).

CHARGE M. Le Maire de réaliser les écritures nécessaires au compte 6718 sur le budget principal, exercice 2023.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2023.

CHARGE M. Le Maire de signer toutes les pièces administratives et financières relatives à ces créances prescrites.

DECIDE de répartir la charge restante sur plusieurs exercices.

DELIBÉRATION N° 2023-06-04	Décisions budgétaires – Créances prescrites de 1999 à 2007 – Budget
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	eau et assainissement

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le trésorier et comptable du centre des finances de Taninges, chargé du recouvrement des recettes émises par cette dernière, a adressé en 2022 une liste de titres pour lesquels une action en recouvrement n'est plus possible. Le délai de prescription quadriennale est écoulé.

Le montant total de créances prescrites, présenté et proposé par le comptable public pour le budget eau et assainissement s'élève à un montant total de 27.644,85 euros.

Dans un principe de sincérité comptable, il est proposé à l'assemblée délibérante de constater l'irrecouvrabilité de ces créances pour un montant de 5.976,46 € TTC sur le budget eau et assainissement, exercice 2023, correspondant aux périodes suivantes :

Exercice 1999	246.27 euros
Exercice 2000	465.30 euros
Exercice 2001	228.47 euros
Exercice 2002	783.24 euros
Exercice 2003	543.84 euros
Exercice 2004	1209.00 euros
Exercice 2005	996.75 euros
Exercice 2006	886.68 euros
Exercice 2007	616.91 euros

Ces créances correspondent à :

- *Factures eau et assainissement ;
- *divers.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

ACCEPTE les créances prescrites, de 1999 à 2007 pour un montant de 5976.46 euros sur le budget eau et assainissement (tableau joint).

CHARGE M. Le Maire de réaliser les écritures nécessaires au compte 671 sur le budget eau et assainissement, exercice 2023.

MANDATE M. Le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget eau et assainissement 2023.

CHARGE M. Le Maire de signer toutes les pièces administratives et financières relatives à ces créances prescrites.

DECIDE de répartir la charge restante sur plusieurs exercices.

DELIBÉRATION N° 2023-06-05	Décisions budgétaires– DECISION MODIFICATIVE N°01- BUDGET
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	PRINCIPAL M14

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le vote du budget primitif du budget principal, exercice 2023, adopté au Conseil Municipal en date du 06/04/2023 par délibération n° 2023-03-10 ;

Vu la demande de l'inspecteur divisionnaire des finances publiques de TANINGES, en date du 6 avril 2023 ;

Considérant qu'il convient de régulariser les opérations de TVA liées à la reprise du budget Remontées Mécaniques - Budget transféré en 2017 à la SPL La Ramaz ;

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Et au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du Budget Principal.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

VOTE la décision modificative équilibrée comme suit :

⇒ **Section de fonctionnement - Dépenses**

022	Dépenses imprévues	- 50 000,00 euros
60621	Combustibles	- 7 000,00 euros
6718	Autres charges exceptionnelles	+ 57 000,00 euros

CHARGE Monsieur le Maire de modifier le budget principal et de signer toutes les pièces financières et administratives s'y rapportant.

DELIBÉRATION N° 2023-06-06	Décisions budgétaires – DECISION MODIFICATIVE N°01 - BUDGET
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	EAU ET ASSAINISSEMENT – M49 - EXERCICE 2023

Remarque : La commission n'a pas travaillé sur ce point. Il est rappelé que le président de chaque commission doit convoquer les membres de cette dernière afin de travailler et débattre sur les différents sujets.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le vote du budget primitif du budget eau et assainissement, exercice 2023, adopté au Conseil Municipal en date du 06/04/2023 sous la délibération n° 2023-03-11 ;

Vu la demande de l'inspecteur divisionnaire des finances publiques de TANINGES, M. BELLEVILLE, en date du 18 octobre 2022 ;

Vu la délibération N°2023-06-04 qui constate des créances prescrites à hauteur de 5976.46 euros ;

Considérant qu'il convient d'inscrire au budget le montant des créances prescrites ;

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Et au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative du Budget eau et assainissement de l'exercice 2023.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

VOTE la décision modificative équilibré comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses

022	Dépenses imprévues	- 5.000,00 euros
6066	Carburant	- 1.000,00 euros
671	Autres charges exceptionnelles	+ 6.000,00 euros

CHARGE M. Le Maire de modifier le budget principal et de signer toutes les pièces financières et administratives s'y rapportant.

DELIBÉRATION N° 2023-06-06	Décisions budgétaires – DECISION MODIFICATIVE N°01 - BUDGET
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	EAU ET ASSAINISSEMENT – M49 - EXERCICE 2023

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le vote du budget primitif du budget eau et assainissement, exercice 2023, adopté au Conseil Municipal en date du 06/04/2023 sous la délibération n° 2023-03-11 ;

Vu la demande de l'inspecteur divisionnaire des finances publiques de TANINGES, M. BELLEVILLE, en date du 18 octobre 2022 ;

Vu la délibération N°2023-06-04 qui constate des créances prescrites à hauteur de 5976.46 euros ;

Considérant qu'il convient d'inscrire au budget le montant des créances prescrites ;

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Et au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-

estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative du Budget eau et assainissement de l'exercice 2023.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

VOTE la décision modificative équilibré comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses

022	Dépenses imprévues	- 5.000,00 euros
6066	Carburant	- 1.000,00 euros
671	Autres charges exceptionnelles	+ 6.000,00 euros

CHARGE M. Le Maire de modifier le budget principal et de signer toutes les pièces financières et administratives s'y rapportant.

DELIBÉRATION N° 2023-06-07	Décisions budgétaires – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de MIEUSSY pour son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé :

D'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 01 janvier 2024 pour le budget principal de Mieussy.

De conserver les modalités de présentation du budget antérieur : un vote par nature avec présentation fonctionnelle.

De conserver les modalités de présentation du budget antérieur ; un vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec vote sur chapitres « opération équipement » de la section d'investissement.

D'autoriser M. Le Maire à procéder à compter du 01 janvier 2024, à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

D'autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 106 III de la loi du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1899 du 30/11/2015 portant application de l'article susvisé ;
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
- L'avis favorable du comptable public de la commune en date du 19 avril 2023 pour le budget principal de Mieussy,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

ADOPTE la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 01 janvier 2024 pour le budget principal de Mieussy.

ADOPTE la nomenclature développée.

CONSERVE les modalités de présentation du budget antérieur : un vote par nature avec présentation fonctionnelle.

CONSERVE les modalités de présentation du budget antérieur ; un vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec vote sur chapitres « opération équipement » de la section d'investissement.

AUTORISE M. Le Maire à procéder à compter du 01 janvier 2024, à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2023-06-08	Tarifs – Tarifs des repas journaliers au restaurant scolaire communal
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-05-09 en date du 30/06/2022 décidant de fixer le prix de vente du repas journalier au restaurant scolaire à 5,70 € à compter du 01/09/2022 ;

VU le maintien du tarif de notre prestataire de repas ;

CONFORMÉMENT à l'avis favorable de maintenir le tarif existant de la Commission scolaire ;

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **MAINTIEN** le tarif du repas journalier au restaurant scolaire communal à 5,70 € l'unité à compter du 01/09/2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération

DELIBÉRATION N° 2023-06-09	TARIFS – Tarifs du service public communal d'eau potable et d'assainissement et tarification du raccordement des constructions au réseau d'eau
ADOPTÉE PAR	
13 VOIX POUR	
02 VOIX CONTRE	

01 ABSTENTION	
----------------------	--

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu la délibération n°2019-16-05/17 concernant la tarification de l'eau 2019 ;

Vu la délibération n°2019-16-05/18 concernant la tarification de l'assainissement 2019 ;

Vu la délibération n°2019-16-05/19 concernant la tarification du raccordement des constructions au réseau d'eau ;

Vu les différents scénarios d'augmentation,

CONSIDERANT que la commune a engagé de nombreux travaux sur le réseau d'eau potable et d'assainissement ;

CONSIDERANT l'inflation des matières premières ;

M. le Maire propose une augmentation des tarifs à hauteur de 3 % sur l'ensemble du service public communal d'eau et d'assainissement.

Il demande à l'assemblée de fixer les tarifs qui seront appliqués pour la facturation 2023.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
13 VOIX POUR, 02 VOIX CONTRE et 01 VOIX ABSTENUE

FIXE comme suit les tarifs de l'eau, taxes en sus :

Part fixe correspondant à l'entretien du branchement et du compteur :

- Immeuble équipé d'un compteur de 15 mm	=	136,33 € HT
- Immeuble équipé d'un compteur de 20 mm	=	272,83 € HT
- Immeuble équipé d'un compteur de 25 mm	=	340,53 € HT
- Immeuble équipé d'un compteur de 30 mm	=	406,54 € HT
- Immeuble équipé d'un compteur de 35 mm	=	522,95 € HT
- Immeuble équipé d'un compteur de 40 mm	=	545,33 € HT
- Immeuble équipé d'un compteur de 45 mm	=	612,79 € HT
- Immeuble équipé d'un compteur de 50 mm	=	681,49 € HT
- Compteur général dans les bâtiments d'habitation collective de plus de 3 logements (nombre de logements ou d'arcades) x	=	72,21 € HT

Consommation :

- tranche 1 (0 à 100 m ³)	=	2,24 € HT
- tranche 2 (101 à 5000 m ³)	=	1,82 € HT
- tranche 3 (à partir de 5001 m ³)	=	1,00 € HT

FIXE comme suit les tarifs de l'assainissement, taxes en sus,

- 1) 21,28 € pour la part fixe correspondant aux frais d'entretien du réseau et de contrôle,
- 2) 2,34 € par mètre cube d'eau consommé.

FIXE comme suit la tarification du raccordement des constructions au réseau d'eau potable :

Montant forfaitaire de prise en charge	branchement Ø 25 mm	470.58 €
	branchement Ø 32 mm	603.54 €
	branchement Ø 40 mm	754.36 €
Forfait fourniture et pose dispositif comptage (robinet avant cpt, cpt, clapet anti retour, 2 raccords)	Ø 15 mm	264.17 €
	Ø 20 mm (Ø 15 mm + supplément)	309.50 €
	Ø 25 mm	488.52 €
	Ø 30 mm	563.13 €
	Ø 40 mm	696.95 €
Regard enterré isolé antidéjaugeable H130, C3, branch type 1 (pour cop Ø 15, 20, 25)		581.76 €
Participation sur fourniture et pose regard (existant ou à créer) branchement type 2		577.43 €
Robinet d'arrêt avant compteur	Ø 25 mm	27.43 €
	Ø 32 mm	35.07 €
	Ø 40 mm	44.17 €
	Ø 50 mm	54.86 €
Clapet anti retour pour	Ø 25 mm	24.54 €
	Ø 32 mm	32.04 €
	Ø 40 mm	39.62 €
	Ø 50 mm	48.78 €
Raccord de serrage extérieur pour	Ø 25 mm	12.20 €
	Ø 32 mm	13.71 €
	Ø 40 mm	19.84 €
	Ø 50 mm	33.56 €
Compteur	Ø 15 mm	79.39 €
	Ø 20 mm	106.82 €
	Ø 25 mm	285.83 €
	Ø 30 mm	330.58 €
	Ø 40 mm	417.61 €
Tarif horaire de main d'œuvre spécialisée avec véhicule atelier		108.26 €
Tarif horaire main d'œuvre ordinaire		56.19 €

CHARGE M. Le Maire d'appliquer les tarifs eau et assainissement à compter de la facturation 2023.

CHARGE M. Le Maire d'appliquer le tarif raccordement des constructions au réseau d'eau à compter du 01 Août 2023.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers se rapportant à ces nouveaux tarifs.

DELIBÉRATION N° 2023-06-10	Subvention – Demande de subvention à la Région au titre du Contrat Région ville – Année 2023
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est rappelé que le Contrat Région ville porté par la Région est destiné à financer des projets d'investissement des collectivités.

Monsieur le Maire présente le projet d'investissement communal pouvant être éligible à ce dispositif, à savoir :

DOMAINES PRIORITAIRES	PROJETS A PRÉSENTER	COÛT PRÉVISIONNEL (Etudes – Maîtrise d'œuvre et travaux)
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE BATIMENTS PUBLICS ET D'EQUIPEMENTS PUBLICS	Rénovation des façades et amélioration énergétique de la mairie	571 212 € HT

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le projet d'investissement présenté dans l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Région dans le cadre du contrat Région ville 2023 au taux le plus élevé ;
- **S'ENGAGE** à réaliser ces opérations en assurant la part d'autofinancement obligatoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites au budget 2023.

DELIBÉRATION N° 2023-06-11	Acquisition d'une partie de la parcelle référencée sous la section OH numéro 1486 au lieu -dit DECHAMP
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

Point ajourné et retiré.

QUESTIONS DIVERSES

La parole est à Monsieur le Maire :

- Mot de Remerciement au nom du Maire et de l'ensemble du conseil municipal envoyé à Mme DUCRETTET Lucie pour son intervention à l'école et en mairie.
- Courrier concernant le renouvellement de la conduite AEP entre les réservoirs de la Ramaz et de l'Encrenaz – sommand adressé au Sous-Préfet – Président du Conseil Départemental et Président du comité bassin Rhône-Méditerranée – copie DDT pour le lot 02.
- Achat du Kangoo.
- FONDS VERTS – subvention attribuée d'un montant de 199 849 euros sur une dépense subventionnable de 570 997 euros – Projet de rénovation des façades et d'amélioration énergétique de la mairie.
- Fermeture du CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE TANINGES – facturation eau ne pourra être réalisée sur Août 2023 mais à partir de septembre 2023.
- Remerciements du Camping cariste de la Touraine pour l'aménagement au parking de sommand.
- SM3A : prise en charge par leur soin du financement des diagnostics de vulnérabilité aux inondations des bâtiments de notre territoire potentiellement inondable. Prestataire retenu est OSGAPI. Réunion de cadrage sera prochainement organisée.
- Comité de Pilotage dédié au projet d'aménagement AU FIL DU GIFFRE réuni le 29/06 : visite de l'itinéraire pour préciser le tracé sur certains tronçons.
- Renouvellement marque TOURISME ET HANDICAP – Les locaux de Tanninges ont obtenu le label (5ans) pour les 4 déficiences, mentale, motrice, auditive et visuelle.
- SYDEVAL : visiter le centre de tri des emballages / papiers le mardi 12/09/2023 fin d'après-midi.
- Visite à l'alpage revient en 2023 dans les montagnes du Giffre – vendredi 25 août 2023 rdv alpage de la Tête de Bostan.
- Le 23 septembre 2023 fête des 10 ans de la crèche de MIEUSSY. Une demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 200.00 euros est demandée.
Accord de principe – A rajouter au prochain conseil municipal.

La parole est à Monsieur Jean GAUDIN :

- Les 2 Bornes de recharges pour voitures électriques sont installées.
- Point sur la fibre optique – chantier prévu au 21/08/2023.
- Les jeux de l'école sont installés.
- Trail de ST JEOIRE le 26/08/2023.
- Le marché du réaménagement de l'ancien terrain de football est mis en ligne. Remise des plis fixée au 08/09/2023 à 12h et réunion de la commission appel d'offres prévue le 08/09/2023 à 17h00.
- Rencontre des propriétaires de la parcelle numéro 1904 – cession de la parcelle à titre gratuit – réfection du mur de soutènement par la commune de MIEUSSY.

La parole est à Madame Séverine DESESQUELLES :

- Remerciement aux bénévoles pour le Tour de France.
- Sommand Festival – environ 800 personnes attendues- voir banderole.
RDV le 05/08/2023 en mairie avec FESTIGRAT.
- AG du football club – projet d’une future rencontre avec la CCMG pour un soutien dans certaines actions – ex navette/organisation des terrains de football).
- MIEUSSY Patrimoine : 600 ans de la chapelle St DENIS- célébrés en juin 2024.
- Forum des associations le 01/09/2023 (19 associations ont répondu présentes).

La parole est à Madame Christine GABARROU :

- COPIL Praz de lys -Sommand : Réunion le 22/08/2023 de 19h00 à 21h00.
- « Les Choucas » cesse son activité – Changement de propriétaire en septembre 2023.

La parole est à Monsieur le Maire :

Quelques dates :

- Fermeture du col de la Ramaz le dimanche 30/07/2023
- Le 03/08/2023 à 08h30 – réunion de cadrage avec les entreprises HYDROLACS et SOCCO et le bureau d’étude PROFIL ETUDE.
- Fermeture du secrétariat de la mairie les samedis 05 e 12 août 2023.
- Le 29/08/2023 expertises du toit du bûcher.
- Le 01/09/2023 à 10h00 rdv avec le cabinet SAFACT (actes administratifs).
- Départ de la Directrice de l’office de tourisme.

Le prochain conseil municipal est prévu le 31 août 2023 à 20h00.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h07.

La secrétaire de séance,

curdy

Sophie CURDY



Le Maire,

Forestier
Régis FORESTIER

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du 31 août 2023.